



Doc. 15873

04 décembre 2023

Inaction de Malte après l'assassinat de Daphne Caruana Galizia

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 786 (Doc. 15818)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres remercie l'Honorable Parlementaire pour sa question. Il a reçu des informations du Gouvernement maltais indiquant que de nombreuses réformes constitutionnelles et institutionnelles ont été entreprises pour remédier aux lacunes identifiées par l'enquête publique. Le Comité des Ministres a été régulièrement informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'enquête publique et de la réforme du cadre juridique concernant la liberté des médias. Le Comité note également que la Commission de Venise, MONEYVAL et le GRECO ont fait état d'évolutions pertinentes dans le contexte de ces réformes.

2. En ce qui concerne le procès du commanditaire présumé, le Comité des Ministres est informé que, le 4 octobre 2023, la Cour d'appel pénale a confirmé la décision de la Cour pénale de traduire l'accusé en justice devant un jury. La première étape de cette procédure a été une audience de la Cour pénale le 3 novembre 2023. Compte tenu de cette évolution, ainsi que du fait que les trois tueurs à gages impliqués ont déjà été reconnus coupables et condamnés, le Comité des Ministres est convaincu que des progrès suffisants ont été réalisés.

3. À la lumière de ce qui précède, le Comité des Ministres ne voit pas la nécessité pour lui de prendre des mesures.

1. Adoptée lors de la 1482^e réunion des Délégués des Ministres (29 novembre 2023).

